

## **CAPL : RECOURS EN NOTATION 17/11/08**

La CAPL s'est réunie le 17 novembre 2008 pour examiner trois recours en notation, déposés par des agents de catégorie C.

**138 agents ont été notés – 3 recours ont été déposés**  
**Capital mois attribué 111**

<b>36</b>	<b>ont bénéficié d'une bonification d'1 mois (+0.02)</b>
<b>25</b>	<b>ont bénéficié d'une bonification de 3 mois (+0.06)</b>
<b>57</b>	<b>ont bénéficié d'une cadence normale d'avancement (+0.00 ou +0.01)</b>
<b>1</b>	<b>agent a eu une note d'alerte</b>

Le premier recours a été jugé irrecevable puisqu'il ne portait que sur les appréciations et le tableau synoptique. Néanmoins les élus ont pu argumenter et soulever le problème du malaise ressenti par l'agent qui se voit d'un seul coup démériter. Le Président a déclaré qu'il serait particulièrement attentif lors de la notation 2008 de cet agent.

Le deuxième recours concernait un agent qui a obtenu une note d'alerte. A l'examen du dossier les élus ont interpellé le Président sur le côté brutal qui transparaissait dans le tableau synoptique. Aux yeux des élus la formulation de cette notation frôlait le règlement de compte. Le Président pense que l'agent concerné avait besoin de cette note d'alerte pour se ressaisir. Le Président propose de laisser la note d'alerte.

Le troisième recours portait sur une augmentation de note. L'agent a obtenu +0.02 et réclame +0.06. Le Président maintient la note de +0.02.

Les élus de la liste commune CGT/CFDT ont voté contre l'ensemble des décisions prises par la direction locale sur ces trois recours.

### Commentaires

Nous nous interrogeons sur le nombre de recours déposés. Trois en catégorie C, aucun en catégorie B, aucun en catégorie A. Pour nous, cela ne reflète pas les sentiments d'insatisfaction et d'injustice exprimés par les collègues. Alors pourquoi y a-t-il si peu de recours ?

Craintes de retombées !

Sentiments du caractère vain de la démarche !

Quelques rappels sur la notation:

Incidences de la notation sur **l'avancement** : la notation influe directement sur la vitesse à laquelle vous êtes promu au grade ou au corps supérieur.

Pour l'établissement des tableaux d'avancement (passage d'ARP2 à ARP1, de C1 à CP), 3 critères de sélection sont utilisés :

Le niveau d'échelon atteint

Le cumul des écarts de note sur les 3 dernières années

L'ancienneté dans l'échelon.

L'incidence est très marquée pour ce qui concerne les listes d'aptitude de C en B ce qui accentue encore plus le côté arbitraire des choix effectués par l'administration. En effet, sont pris en compte les éléments de la notation des trois dernières années :

Les notes chiffrées

Les appréciations

Les comptes rendus d'évaluation.

<b>La note c'est aussi une question de pouvoir d'achat.</b>
---

Le Syndicat National du Trésor CGT est opposé à ce système arbitraire et incohérent qui est loin d'être neutre en termes de condition de travail et de déroulement de carrière. Ce système injuste ne répond pas aux attentes des agents. Seule la levée des quotas et la suppression des pénalisations pourront satisfaire le droit à un vrai déroulement de carrière.